

Guide sur la COVID-19 à l'intention des fournisseurs de soins primaires en milieu communautaire

Ce document a été mis à jour à partir de la version du 29 avril 2020. Les modifications suivantes ont été apportées :

- Ajout du lien vers la page [Questions et réponses à l'intention des fournisseurs : Administration du vaccin contre la grippe en présence de la COVID-19](#)
- Ajout à la liste des signes ou symptômes de la COVID-19
- Ajout de l'outil de dépistage actuel
- Ajout de références

Cette feuille de renseignements a été adaptée avec la permission du ministère de la Santé de l'Ontario et ne contient que des renseignements de base. Elle ne vise pas à remplacer un avis, un diagnostic ou un traitement médical. Veuillez vous assurer d'utiliser la version la plus récente, car l'information pourrait changer.

La plus récente version des définitions de cas se trouve ici :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/definition-nationale-cas.html>

Ce que vous devez savoir

1. Tous les milieux de soins primaires doivent procéder à un dépistage actif (en posant des questions) et à un dépistage passif (affiches) de la COVID-19 chez les patients et élaborer des plans d'aiguillage lorsqu'ils ne sont pas en mesure de procéder à des tests sur place.
2. Les patients qui présentent des signes et des symptômes en plus de répondre aux critères d'exposition correspondant à une infection à la COVID-19 doivent être évalués dès que possible et être soumis à des précautions contre la transmission par contacts et par gouttelettes, c'est-à-dire qu'ils doivent être placés dans leur propre salle avec la porte fermée.
3. S'ils soupçonnent un cas de COVID, les fournisseurs de soins primaires doivent suivre les précautions de base en plus de prendre des précautions contre la transmission par gouttelettes et par contacts. Cela comprend le choix et l'utilisation appropriés de l'équipement de protection individuelle (EPP) :

- Gants
 - Blouse à manches longues
 - Protection faciale, telle qu'un masque chirurgical ou opératoire, un écran facial ou un masque chirurgical ou opératoire muni d'une visière
- Le personnel chargé de la vaccination doit porter un masque médical. Pour en savoir plus, consultez la page [Questions et réponses à l'intention des fournisseurs : Administration du vaccin contre la grippe en présence de la COVID-19](#).
 - **Les recommandations du Nouveau-Brunswick pourraient changer au fil du temps en fonction de l'évolution de l'épidémiologie de la COVID-19.** Les recommandations sont basées sur les directives de l'ASPC tirées du document [Prévention et contrôle de la maladie COVID-19 : lignes directrices pour les services de soins ambulatoires](#) et elles s'appliquent dans les régions géographiques où il y a une transmission communautaire connue ou possible de la COVID-19.

Si l'on ne soupçonne pas la présence de COVID, il faut suivre la directive sur le port continu de masques dans les milieux de soins de santé communautaires pendant toute la durée d'un quart de travail. Cette directive a été émise pour tenir compte des données récentes qui démontrent que les personnes asymptomatiques, présymptomatiques ou qui ont très peu de symptômes peuvent transmettre la COVID-19 et vise à prévenir la transmission de la maladie par les travailleurs de la santé à leurs patients et leurs collègues. Le port continu d'un masque chirurgical ou opératoire consiste à porter le même masque chirurgical ou opératoire lors de contacts étroits répétés avec différents patients, sans enlever le masque entre les patients. La durée de l'utilisation prolongée du masque dépend de la nature de la tâche ou de l'activité. Il est recommandé que les travailleurs de la santé limitent leur utilisation de masques à deux masques par quart de travail, si possible. Tous les travailleurs de la santé qui travaillent dans les aires de soins des patients et qui ont un contact en personne (direct) ou indirect avec les patients doivent porter un masque chirurgical ou opératoire de façon continue en tout temps et dans toutes les aires de leur lieu de travail, lorsqu'ils ne peuvent pas respecter une distance physique de deux mètres et qu'une barrière physique (p. ex. un écran de protection de plexiglas) n'est pas en place pour empêcher la transmission par gouttelettes.

4. Si des procédures générant des aérosols s'avèrent nécessaires, tous les travailleurs de la santé doivent porter un respirateur N95 ainsi qu'une protection oculaire.

5. Il faut appliquer fréquemment les mesures d'hygiène des mains, plus particulièrement pendant et après le retrait de l'équipement de protection individuelle, ainsi qu'après avoir quitté l'endroit où les soins ont été fournis au patient.
Pour plus de détails, veuillez consulter le site suivant :
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/lignes-directrices-provisoires-etablissements-soins-actifs.html>
6. Il faut effectuer le nettoyage deux fois par jour et, si l'on soupçonne la présence de COVID, essuyer les surfaces touchées, y compris les chaises des salles d'attente, après le passage de chaque patient.
7. Les membres du personnel doivent se protéger de la transmission par contact et par gouttelettes en portant un masque chirurgical ou opératoire et une protection des yeux lorsqu'ils effectuent des prélèvements d'écouvillons nasopharyngés. Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur N95
8. Les fournisseurs de soins de santé primaires ont l'obligation de signaler un patient qui a contracté ou pourrait avoir contracté la COVID-19 au bureau régional de Santé publique :
https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels_sante/maladie.html

Dépistage et triage

Pour tout patient demandant un rendez-vous en raison de la fièvre et de toux :

- Déterminez si votre bureau médical ou clinique a la capacité sur place d'effectuer des évaluations et des tests cliniques en toute sécurité.
- Formez vos assistants de bureau médical et votre personnel d'accueil sur les questions de dépistage à l'aide de [l'outil de dépistage](#) mis à jour.
- Effectuez un dépistage de vos patients **au point d'entrée** dans votre clinique.
- Assurez-vous que le personnel d'accueil est à au moins deux mètres des patients et est prêt à mettre en place les précautions nécessaires, le cas échéant.
- Compte tenu de l'évolution rapide de la situation entourant la COVID-19, il n'est plus nécessaire de discuter avec le médecin-hygiéniste régional avant de commander des tests diagnostiques de la COVID-19. Les membres du personnel peuvent continuer de s'adresser, selon le processus habituel, à l'équipe de Santé publique pour la consulter au sujet de questions précises.

- Si vous effectuez des tests dans votre bureau, veuillez informer la régie régionale de la santé si vous soupçonnez un cas de COVID-19 et envoyez un échantillon à l'aide du formulaire 2018 de signalement des maladies et événements à déclaration obligatoire à la région concernée. Les liens vers les formulaires de chaque région se trouvent dans les références, à la fin du présent document.
- Si vous envisagez de recommander qu'un patient subisse un test de dépistage de la COVID-19, car il répond aux critères exigés, veuillez aiguiller cette personne vers un centre d'évaluation de la COVID-19, conformément aux processus établis par les RSS. Veuillez consulter le www.gnb.ca/coronavirus sur la page des professionnels de la santé et professionnels paramédicaux.

Les fournisseurs de soins primaires jouent un rôle important dans l'intervention relative aux cas soupçonnés de COVID-19. Les milieux de soins primaires sont priés de procéder à un dépistage passif et actif.

1. Dépistage passif

- Une affiche doit être installée à l'entrée du bureau et dans les aires d'accueil pour indiquer aux patients qui présentent des symptômes qu'ils doivent s'auto-identifier, se laver les mains et porter un masque opératoire ou en tissu, et qu'ils ont accès à des mouchoirs et à une poubelle.
- Il faut recommander à tous les patients de se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir lorsqu'ils toussent et éternuent.

2. Dépistage actif dans les aires d'accueil

Outil de dépistage de la COVID-19

VEUILLEZ NE PAS ENTRER DANS L'ÉTABLISSEMENT SANS D'ABORD RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES :

1. Présentez-vous l'un des symptômes suivants : fièvre ou sensation de fièvre, mal de gorge, mal de tête, écoulement nasal, nouvelle toux ou toux chronique qui s'aggrave, fatigue ou douleurs musculaires nouvellement apparues, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat; chez les enfants, taches mauves sur les doigts ou les orteils?

Si vous avez répondu OUI et que vous n'avez qu'UN SEUL symptôme, vous pouvez appeler le 811 pour discuter des tests de dépistage de la COVID-19, mais vous n'avez pas besoin de vous isoler. Par mesure de précaution, veuillez surveiller toute apparition d'autres symptômes.

Si vous avez répondu OUI et que vous présentez DEUX OU PLUSIEURS de ces symptômes, isolez-vous à la maison et appelez le 811.

2. Si vous répondez OUI à UNE des questions ci-dessous, vous devez rester chez vous et vous isoler pendant 14 jours.

Si vous présentez des symptômes, veuillez vous reporter au lien d'autoévaluation qui se trouve sur la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

- a. Avez-vous eu des contacts étroits avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 derniers jours?
- b. Avez-vous reçu un diagnostic de COVID-19 dans les 14 derniers jours?
- c. Avez-vous voyagé dans des régions autres que Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et, au Québec, la municipalité régionale de comté du Témiscouata, la municipalité régionale de comté d'Avignon et la communauté de la Première Nation Listuguj First Nation (voyages d'une journée seulement dans ces communautés du Québec, sans nuitée) au cours des 14 derniers jours? (Si, pour des raisons professionnelles, vous n'avez pas besoin de vous isoler à votre retour, mais vous devez surveiller l'apparition de symptômes.)
- d. Le personnel de la Santé publique vous a-t-il informé que vous pourriez avoir été exposé à la COVID-19?

Suivez les recommandations de la Santé publique si vous attendez les résultats d'un test de dépistage de la COVID-19 ou si vous avez reçu l'ordre de vous isoler.

Si vous présentez des symptômes, veuillez vous reporter au lien d'autoévaluation qui se trouve sur la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

- Il faut procéder au dépistage des patients au téléphone **avant** de fixer les rendez-vous.
- Lorsque les patients se présentent sans avoir fait l'objet d'un dépistage téléphonique, le personnel formé doit procéder au dépistage chez les patients dès leur arrivée en se servant de l'outil de dépistage ci-dessus.
- Les employés qui procèdent à un dépistage doivent idéalement se trouver derrière une barrière pour se protéger d'une propagation par gouttelette ou contact. Une barrière de plexiglas peut protéger le personnel de la réception contre les éternuements et la toux des patients. Lorsqu'ils ne sont pas protégés par un écran de plexiglas et qu'ils ne sont pas en mesure de respecter une distance physique de deux mètres, les membres du personnel doivent porter un masque médical.

3. Que faut-il faire si le patient nécessite un dépistage au téléphone ou les médias numériques?

- Les cliniciens doivent recueillir des renseignements détaillés sur les antécédents et réaliser une évaluation clinique au téléphone ou par l'intermédiaire des médias numériques afin de déterminer si le patient correspond à la définition de cas soupçonné.
- Le choix de l'endroit où l'on procédera aux tests dépend des symptômes du patient, de ses antécédents d'exposition et des ressources locales pour procéder aux tests.
- Lorsque les précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact sont en place, les fournisseurs de soins de santé primaire peuvent offrir l'évaluation clinique, l'examen et l'analyse (tel que précisé) dans leur environnement clinique. S'il convient de le faire, il est possible de diriger le patient vers un centre d'évaluation de la COVID-19, conformément aux processus établis par les RRS.
- Veuillez consulter le www.gnb.ca/coronavirus pour obtenir de l'information sur les symptômes et le dépistage de la COVID-19. N'envoyez pas les patients directement à un centre d'évaluation.
- Si le patient doit être dirigé vers l'hôpital, le fournisseur de soins primaires doit agir de concert avec l'hôpital et le patient afin de prendre des dispositions sécuritaires pour un déplacement à l'hôpital qui maintient l'isolement du patient.

4. Que faut-il faire en cas de résultat positif à un dépistage au bureau médical?

- Si nécessaire, les fournisseurs de soins de santé primaires peuvent procéder à une évaluation clinique et à des tests (comme indiqué) dans leurs cliniques. Le patient doit porter un masque opératoire et être placé dans une pièce séparée par une porte close dès son arrivée afin d'éviter le contact avec les autres patients dans les pièces communes (p. ex. : salle d'attente).
- Les fournisseurs de soins primaires doivent recueillir des antécédents détaillés et procéder à un examen clinique pour déterminer si un patient correspond à la définition de cas soupçonné.
- Le choix de l'endroit où l'on procédera aux tests dépend des symptômes du patient, de ses antécédents d'exposition et des ressources locales pour procéder aux tests.
- S'il est impossible d'effectuer le test dans le cabinet du médecin, une référence doit être faite pour les tests dans un centre d'évaluation communautaire de la COVID-19 selon les processus établis par les RRS.
- Si le patient doit être dirigé vers l'hôpital, le fournisseur de soins primaires doit agir de concert avec l'hôpital et le patient afin de prendre des dispositions sécuritaires pour un déplacement à l'hôpital qui maintient l'isolement du patient.
- Les fournisseurs de soins doivent communiquer avec l'unité locale de Santé publique pour signaler le cas soupçonné si un test est effectué dans leur bureau.

- Conformément à la pratique habituelle, tous les prélèvements recueillis aux fins d'analyse de laboratoire doivent être traités comme s'ils pouvaient être infectieux. Les échantillons cliniques doivent être prélevés et transportés conformément aux politiques et procédures organisationnelles.

Tests

- Tous les fournisseurs de soins primaires ont l'obligation de signaler un patient qui a contracté ou qui pourrait avoir contracté la COVID-19 au bureau régional de Santé publique.
- Veuillez consulter **les plus récentes lignes directrices pour vous aider à déterminer si vous devez ordonner un test de dépistage** à la page d'accueil du www.gnb.ca/coronavirus.

5. Que faut-il faire si un patient a voyagé à l'extérieur des provinces de l'Atlantique au cours des 14 derniers jours, mais qu'il est asymptomatique?

- Informer la personne qu'elle doit **s'auto-isoler** pendant 14 jours à son arrivée dans la province.
- Informer la personne qu'elle doit **surveiller l'apparition** de symptômes.
- Informer la personne qu'elle doit appeler le 811 et **s'auto-isoler** si elle développe des symptômes.

Pour plus d'information,

- Consultez le site www.gnb.ca/coronavirus.
- Communiquez avec votre bureau régional de Santé publique.
 - [Région de Santé publique 1](#)
 - [Région de Santé publique 2](#)
 - [Région de Santé publique 3](#)
 - [Région de Santé publique 4](#)
 - [Région de Santé publique 5](#)
 - [Région de Santé publique 6](#)
 - [Région de Santé publique 7](#)

Références :

www.gnb.ca/coronavirus

Outil de dépistage de la COVID-19

https://hsps.gnb.ca/sites/phs/cds/rd/NCOV2019/documents/FINAL/Screening%20Questions/Screening_July15_2020_upd.pdf

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Pour les professionnels de la santé coronavirus/professionnels-sante.html](#)

[Mesures communautaires de santé publique pour atténuer la propagation des maladies à coronavirus \(COVID-19\) au Canada](#)

Prévention et contrôle de la maladie COVID-19 : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins actifs – Deuxième version

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/prevention-contrôle-covid-19-lignes-directrices-provisaires-deuxieme-version.html#a8.5.1>

[Questions et réponses à l'intention des fournisseurs : Administration du vaccin contre la grippe en présence de la COVID-19](#)